

**RÈGLEMENTATION DES CIMETIÈRES PENDANT LA
PÉRIODE DE LA TOUSSAINT**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Métropolitain du 6 mars 2001 ;

Vu le règlement intérieur des Cimetières Communaux du 23 janvier 2021 ;

Considérant que la tranquillité et la salubrité publiques des cimetières de la Commune doivent être préservées afin de permettre le recueillement des familles dans la sérénité pendant la période de la Toussaint ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Sont interdits du mercredi 28 octobre 2026 à 17h00 au lundi 2 novembre 2026 à 8h00 dans les cimetières Communaux et Métropolitain :

- Tous gros travaux,
- Les travaux d'entretien effectués par les entreprises de marbrerie à savoir : pose de monument, gravure de stèle, apposition de photo, gravure de plaque de columbarium, pose de soliflore et de photographie, réparation de monuments.

A titre dérogatoire, les nettoyages des tombes par les particuliers sont autorisés jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 17 heures.

ARTICLE 2 – Sont interdits du vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 au lundi 2 novembre 2026 à 8h00 l'accès de tous véhicules particuliers et professionnels, à l'exception des vélos-taxis avec chauffeur de la société Happy Moov, proposés par la Commune, présents dans les cimetières Centre et Métropolitain les samedi 31 octobre et dimanche 1^{er} novembre de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – Les opérations funéraires et travaux connexes sont seuls autorisés les vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 – Les fleuristes peuvent effectuer des dépôts de fleurs sur les tombes jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 9h00.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le responsable du Service de Police, le conservateur des cimetières et les agents des services des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la conservation des cimetières et publié sur le site internet de la Commune.

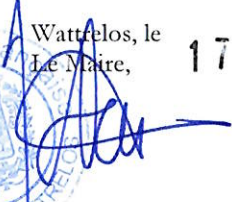
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

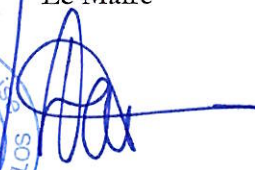
Fait à Wattrelos, le 9 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 17 OCT. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT



Dominique BAERT